

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN-PLANCHE MANGA

Le Département de Kumamoto (Japon) et la métropole de Dijon sont liés depuis octobre 2023 par un accord de coopération qui a pour objectif de rapprocher les institutions et sociétés civiles des deux territoires grâce à des échanges et projets communs visant à satisfaire leurs intérêts économiques, culturels, sociaux, etc..

Après la tenue de la Semaine du Japon à Dijon en octobre 2023, une Semaine Dijon Bourgogne à Kumamoto, en cours d'organisation, aura lieu du 22 au 29 octobre 2025.

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre de l'organisation de la Semaine de Dijon-Bourgogne à Kumamoto (Japon) en octobre 2025, Dijon Métropole organise un concours de dessin/planche manga.

En vous inspirant de l'univers de Kumamoto, vous réaliserez un dessin/une planche dans le style manga dans lequel un personnage original est mis en situation dans la métropole de Dijon.

Le concours est ouvert du 15 avril au 15 juin 2025 inclus.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert aux participants à partir de 18 ans (au moment du dépôt du dossier), résidant ou étudiant dans la métropole de Dijon.

La participation à ce concours se fait à titre individuel, et les participants devront pouvoir être en mesure de présenter un justificatif de domicile ou un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement de la métropole dijonnaise.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin devra être une création personnelle. Il sera présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin/planche manga, doit être en noir et blanc, réalisé sur un support papier de format A4 et devra être à plat, sans volume. Les techniques manuelles suivantes sont acceptées : feutre, crayon, stylo, encre de Chine. L'utilisation du numérique n'est pas autorisée.

L'utilisation de trames est possible.

Le dessin/planche manga doit impérativement être réalisé sur support papier et devra s'accompagner d'une version numérisée.

Le formulaire de participation doit obligatoirement accompagner chaque dessin manga. Un dessin manga sans formulaire ne sera pas pris en compte.

Article 4: Intelligence Artificielle (IA)

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) n'est pas autorisée.

En cas de doute, les esquisses préparatoires du dessin/planche pourront être demandées.

Article 5 : Acheminements des dessins

Dijon Métropole devra avoir reçu tous les dessins et formulaires de participation pour le 16 juin 2025 au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi. Ils devront parvenir :

- Soit par la Poste à l'adresse suivante :

**Direction des Relations Internationales
Ville de Dijon – CS73310 – 21033 Dijon cedex**

- Soit remis en main propre non plié dans l'urne dédiée à l'adresse suivante :

**Accueil de la mairie de Dijon (passage logis du Roy)
PLACE DE LA LIBERATION
BP 1510
21033 DIJON**

Les horaires d'ouverture sont: 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 en semaine, et le samedi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Quelle que soit la modalité de dépôt, une copie scannée devra impérativement être déposée sur le lien suivant :

<https://eservices.dijon.fr/Pages/Jeu/participation?SessionEditId=3662e5c7-89af-4b6e-b991-de368f99bc62>

Pour la remise de la version papier, le nom et email du participant devront être inscrits sur l'enveloppe. Un accusé de réception sera fourni pour tous les dessins, uniquement lors de l'envoi numérique.

Article 6 : Droits d'auteur

En signant le formulaire, chaque participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement sur tout support de sensibilisation et de communication des établissements participants, du réseau dijonnais, et Dijon Métropole (site internet, réseaux sociaux, carte de vœux et autres publications). Il autorise également Dijon Métropole à l'exposer.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury mis en place par Dijon Métropole.

Le jury jugera chaque dessin/planche manga reçu selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition
- Qualité de la réalisation
- Originalité et singularité

4 dessins/planches seront désignés gagnants.

En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs et in fine la présidente du jury aura voix prépondérante. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera possible.

Article 8 : Lots

À l'issue du concours de dessin manga, quatre lots seront attribués aux gagnants lors d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville.

Le gagnant du premier prix du concours pourra accompagner la délégation de Dijon métropole à Kumamoto du 22 au 29 octobre 2025. Tous les frais de voyage et sur place seront pris en charge, à l'exclusion des dépenses d'ordre personnel.

Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} prix seront composés de cadeaux provenant de dons des partenaires commerciaux de ce concours.

Le gagnant du premier prix devra être en mesure de voyager en avion et posséder les documents administratifs requis pour ce voyage, tels qu'un passeport en cours de validité, au plus tard au moment du dépôt du dossier. Si ce gagnant n'est pas en mesure de voyager, le premier prix sera attribué au participant arrivé en deuxième position.

Les lots ne pourront être ni négociés, ni échangés contre une contre-valeur par l'organisateur. En cas d'impossibilité de présence lors de la remise des lots, les gagnants pourront retirer leur lot à l'adresse suivante :

**Direction des relations internationales
1 Rue Sainte-Anne – 21000 Dijon**

Ils seront informés par mail grâce aux coordonnées inscrites sur le bulletin de participation. Tout lot non réclamé sera attribué au participant arrivé en position suivante.

Article 9 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des résultats du concours.

Article 11 : Responsabilité

Dijon Métropole et les établissements associés ne pourront être reconnus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 12 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.